

Décrets sècheresse en cours



[1]

En raison du dépassement des seuils de sècheresse (définis en 2017) et de la faiblesse du débit des rivières sur nos bassins, **le décret n°2020/15930 du 20 juillet 2020** met en place les mesures correspondant à la **situation d'alerte renforcée** sur le territoire des communes de notre bassin. **La préfecture demande à chacun de préserver la ressource en eau.**

En raison de l'aggravation de la situation hydrologique du département, **le décret n°2020/15958 du 31 juillet 2020** déclenche les mesures correspondant à la **situation de vigilance** sur le territoire des communes de notre bassin. **La préfecture fait donc appel au comportement citoyen de chacun afin de réduire les utilisations de l'eau qui ne sont pas indispensables.**

Des mesures de restriction ou d'interdiction ont été mises en place **pour les particuliers** :

- **Le lavage des véhicules : Possible uniquement dans certaines stations professionnelles**
- **L'arrosage des pelouses : Interdit**
- **L'arrosage des potagers (et végétaux) : Interdit entre 10h et 20h**
- **Le nettoyage des terrasses et façades : Interdit sauf impératif sanitaire ou chantier pro en cours**
- **Le remplissage des piscines privées : Interdit sauf chantier pro en cours**

Les collectivités ont également des obligations concernant : les espaces verts, les espaces sportifs, les voiries et les trottoirs, les fontaines, les plans d'eau, les piscines...

De même pour les golfs, les champs agricoles, certaines industries, les stations d'épuration ...

Ces mesures sont applicables jusqu'au 30 novembre 2020 (sauf si décret)

 [arrete_secheresse_31juillet2020.pdf](#) [2]

URL source : <https://www.ville-chaumontel.fr/content/decrets-secheresse-en-cours>

Liens

[1] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/herbes_seches.jpg [2] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/document/arrete_secheresse_31juillet2020.pdf